



100 % DES GAGNANTS ONT TENTÉ LEUR CHANCE

COMPTE RENDU :

Cher(e)s Collègues, Cher(e)s Camarades, nous ne savons plus comment l'écrire ni comment le dire, tellement certains aiment à vous faire peur et vous inondent d'écrits, cherchant à semer le trouble par pure stratégie syndicale.

*Même la DAP le dit, et l'écrit, dans un **point d'étape*** sur la réforme de la filière de surveillance, diffusé le 17 janvier 2024 sur l'Intranet.*

► **Mais, puisqu'il le faut, nous allons nous répéter, encore et encore :**

- Oui, 100 % des Premiers Surveillants passeront **automatiquement** au grade de Major, au plus tard le 1^{er} janvier 2026
- Oui, ils devront effectivement, pour respecter le formalisme, présenter un RAEP, **et ils seront TOUS reçus !**

C'est exactement ce qui se faisait à l'époque pour le passage au grade de brigadier. Les surveillants devaient être détenteurs des UV, puis ils passaient ensuite **AUTOMATIQUEMENT**.

Aujourd'hui, il y a un peu plus de 2 400 Premiers Surveillants. Environ 800 d'entre eux ont atteint l'indice sommital. Ils seront **tous** promus **automatiquement** au grade de major :

- Les 500 premiers au 1^{er} juillet 2024
- Les 1000 suivants au 1^{er} janvier 2025
- Le reste au 1^{er} janvier 2026

La seule chose à faire pour y prétendre, c'est de présenter une RAEP. La fonction publique a ses règles et l'on ne peut y déroger. **Voilà la vérité.**

Décidément, la réforme historique négociée et obtenue par **FO Justice** n'a pas fini de faire couler l'encre... et le fiel de certains détracteurs frustrés d'avoir raté le train. Tandis que certains essaient de rejouer le match, à grand renfort de mensonges, de désinformation et de dénigrement, **FO Justice** continue de travailler et d'avancer.

C'est ainsi que FO Justice travaille déjà sur une indemnité d'encadrement à destination des brigadiers-chefs et des majors de la filière encadrement, et ce conformément à nos engagements.

Nous œuvrons pour une mise en place de cette indemnité dès le 1^{er} janvier 2025. Les négociations ont d'ailleurs déjà commencé pour que cette indemnité soit actée dans le budget 2025.

FO Justice milite pour la mise en place d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour tous les Brigadiers-Chefs et les majors de la filière Encadrement.

Pour rappel, la NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires, avec l'avantage, par rapport à une prime, de compter dans le calcul de la pension de retraite.

Alors, messieurs du « bloc syndical », vous feriez mieux de vous battre à nos côtés pour obtenir cette NBI, pour et dans l'intérêt des Personnels !



Une fois que **FO Justice** l'aura obtenue, vous pourrez toujours dire et tenter de faire croire que c'est grâce à vous, ou encore vous lamenter en disant que c'est insuffisant... vous adapterez, comme aujourd'hui, votre stratégie syndicale pour vous raccrocher aux branches.

FO Justice, de son côté, conserve sa ligne de conduite, son seul et unique objectif : l'intérêt des Personnels que nous représentons, et ce, bien au-delà de celui de notre propre Organisation !!!

(*) : 17 janvier 2024

Réforme de la filière de surveillance : point d'étape

Depuis le 1er janvier 2024, la réforme statutaire de la filière surveillance permettant l'accès à la catégorie B de la fonction publique pour les surveillants et la catégorie A pour le corps de commandement est en vigueur. Les 31 000 agents du corps de commandement et du corps d'encadrement et d'application vont ainsi bénéficier de mesures de reclassement et de promotion sans précédent. Point d'étape sur les prochaines échéances.



Crédit photo : D. MARCHAL/DICOM/MJ

Corps d'encadrement et d'application

Des revalorisations et promotions progressives

Compte tenu du nombre élevé d'agents concernés, le reclassement des surveillants, surveillants-brigadiers, premiers surveillants et majors se fera par vagues successives entre mars et avril 2024. Ainsi, au 1^{er} mai, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier, tous les agents du corps d'encadrement et d'application auront été reclassés dans leur nouveau grade (avec prise en compte sur la paie du mois de mai au plus tard) et bénéficieront de la revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires (ICP).

=> Pour rappel, l'ICP doit doubler d'ici 2026 pour atteindre 319,58 € bruts par mois.

Cette réforme va permettre un nouveau pyramidage du CEA avec en 2028 un quart des agents dans le grade de brigadier-chef pénitentiaire (2^{ème} grade) et 15 % dans le grade de major pénitentiaire (3^{ème} grade). Cela représente plus de 18 000 promotions sur l'ensemble de la filière. Celles-ci vont débuter dès 2024, pour permettre l'accès de tous les actuels premiers surveillants dans le grade de major pénitentiaire « encadrement » et pour constituer la nouvelle filière « expertise » accessible à tous les agents ayant 8 ans d'ancienneté (au grade de brigadier-chef pénitentiaire et de major pénitentiaire).

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la réforme, les services gestionnaires en direction centrale et directions interrégionales seront renforcés dès le 1^{er} trimestre 2024, soit près de 50 agents répartis entre les DISP et l'administration centrale (SDRH).

